

Ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur 395-219505856-20251022-2025-864-Al

-219303030-20231022-2023-00-

cusé certifié exécutoire

eception par le préfet : 22/10/2025

NUMERO: 2025- 864

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION COSMOPOLI'DANSE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association Cosmopoli'danse,

Considérant que l'association Cosmopoli'danse a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue d'exercer des cours de danse,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Met à disposition de l'association Cosmopoli'danse la salle Bois Joli sise 13 rue des Chardonnerettes – 95200 Sarcelles, pour la période du 8 octobre 2025 au 3 juillet 2026.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ciannexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 22 actobre 2025

Le Maire Patrick HADDAD